

Unité bidépartementale Eure Orne
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 04/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EMITECH

rue du Mont Roti
27170 Beaumont-Le-Roger

Références : UBDEO.ERC.04.170
Code AIOT : 0100313634

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement EMITECH implanté rue du Mont Roti 27170 Beaumont-le-Roger. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

2 signalements ont été transmis à la DREAL concernant les activités du site de Beaumont-le-Roger inconnu au titre des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EMITECH
- rue du Mont Roti 27170 Beaumont-le-Roger
- Code AIOT : 0100313634
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EMC EMITECH est spécialisée dans la réalisation d'essais et tests pour l'homologation avant commercialisation d'équipements électriques et électroniques tels que les batteries de voitures électriques.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, article Article L511-1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au signalement de la DDTM du 20/03/2026 concernant un écoulement d'eaux colorées vers le milieu récepteur à Beaumont le Roger provenant du site de la société EMITECH, l'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour enquêter sur l'origine de cet écoulement et découvrir l'activité exercée.

Deux demandes de justificatifs ont été formulées à l'issue de la visite portant sur le positionnement des activités du site par rapport à la nomenclature des ICPE et sur les mesures à prendre pour éviter qu'un tel écoulement ne se renouvelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article Article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : CONTEXTE :

La DREAL a reçu en mai 2025 un signalement concernant l'activité réalisée par la société EMC EMITECH sur le site de Beaumont-le-Roger (stockage de batterie de voitures électriques et réalisation d'essais). Le 20/03/2026, la DREAL est informée par la DDTM que le garde-rivière, qui gère le secteur amont de la Risle, a constaté le matin des écoulements d'eaux colorées jaune/vert dans la Georgette affluent de la Risle à Beaumont le Roger. Cet écoulement, en provenance de l'entreprise EMITECH, passe sous un portail avant de rejoindre la voirie et le caniveau puis par le pluvial pour se rejeter au cours d'eau, où une coloration apparaît. Il n'y a pas de diffusion en aval : plus de traces quelques dizaines de mètres après l'exutoire de la canalisation. L'exploitant a été contacté le jour même et a pris des mesures pour stopper l'écoulement rapidement (justificatif transmis par courriel du 20/03/2026).

VISITE :

Suite à ce signalement, l'inspection s'est rendue sur site afin de découvrir l'activité de ce site non connu des ICPE et comprendre l'origine de l'écoulement.

1/ Classement ICPE

Lors du point de situation en salle, l'exploitant a expliqué que le site appartient au groupe EMITECH, certains sites du groupe sont visés par la nomenclature des ICPE. L'exploitant précise avoir acquis le site de Beaumont-le-Roger en 2024 afin de développer son activité de tests/essais sur batteries de voitures électriques pour répondre aux besoins du marché dans ce domaine, des travaux ont été engagés et sont encore en cours pour aménager le site.

L'exploitant a déclaré que le site n'est pas concerné par la rubrique suivante :

- rubrique n°2931 -Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de) : l'exploitant indique que cette rubrique concerne les moteurs thermiques mais ne concerne pas les moteurs des voitures électriques,

Les seuils pour les rubriques 1510 et 2925 ne seraient pas atteints.

L'exploitant a connaissance qu'une rubrique spécifique pour l'utilisation des batteries électriques est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Ecologie, cependant celle-ci n'est pas encore finalisée.

L'exploitant stocke des batteries neuves, qui après les tests/essais, sont considérées comme usagées et à éliminées en tant que déchets dangereux dans une filière dûment autorisée : l'exploitant est producteur de ces déchets dangereux et renseigne les BSDD nécessaires à la traçabilité du déchet jusqu'à son élimination. Le site comporte un stockage d'environ 36 tonnes de batteries usagées en attente d'élimination et l'exploitant procède à une séparation des composants de la batterie afin d'isoler le module (comportant les cellules) des autres composants pour faciliter l'élimination des déchets.

L'inspection a précisé à l'exploitant que cette activité de stockage et tri de déchets dangereux est susceptible d'être visée par la rubrique 2718 "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717,

2719, 2792 et 2793." L'exploitant n'a pas connaissance de cette rubrique ICPE.

2/ Ecoulement vers la rivière

L'inspection a interrogé l'exploitant sur les causes de l'incident d'écoulement en date du 20/03/2026. L'exploitant a déclaré qu'un opérateur a déversé, par erreur, le contenu d'un bac utilisé pour refroidir les batteries. La couleur jaune/vert provient de la fluorescéine alimentaire utilisée pour les tests (permet de vérifier le bonne étanchéité de la batterie). L'exploitant dispose de kits anti-pollution sur le site.

L'inspection a constaté lors de la visite que plusieurs bacs d'eaux sont utilisés lors des tests, compte tenu des tests réalisés sur les batteries, ces eaux peuvent être souillées et une vigilance est à porter pour leur élimination. L'exploitant a transmis par courriel du 28/04/2026 un BSDD en date du 14/04/2026 pour justifier de la vidange et l'élimination de ces effluents vers une installation de traitement de dangereux (21,3 tonnes - Code déchet : 16 10 01* - Dénomination usuelle : déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : l'inspection demande à l'exploitant de se positionner vis-à-vis de l'ensemble de la nomenclature des ICPE et notamment les rubriques 1510, 2718, 2931 et 2925 en apportant les éléments justificatifs nécessaires.

Demande n°2 : l'inspection demande à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'un tel écoulement ne se renouvelle (mettre en place une procédure de gestion des effluents liquides utilisés pour les tests, sensibiliser le personnel sur le risque de pollution en cas de déversement accidentel, réaliser des exercices pour l'utilisation des kits anti-pollution...) et de l'informer des dispositions prises.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois